



# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Champs d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les membres ou leurs représentants légaux du RFC Meux. Ceux-ci sont réputés en avoir pris connaissance et en accepter intégralement le contenu. Le règlement interne du RFC Meux fait partie intégrante du plan de formation des jeunes.

## 1. PRINCIPE DE BASE ET RÈGLE DE VIE AU RFC MEUX

### Article 1.1. – Généralités

Le RFC Meux entend développer une image positive du club et dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente le RFC Meux. Par conséquent, toute personne visée par le présent règlement doit avoir à cœur de respecter – et s'y engage – les principes de fair-play et les règles de vie des associations énoncées dans le présent règlement interne, et ce, autant sur qu'en dehors des terrains de football. Il s'engage également à exclure de son comportement tout acte raciste, à veiller aux bonnes pratiques d'hygiène et à lutter contre toute pratique de dopage.

Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité. Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents – tant sur le terrain qu'en dehors – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais ainsi causés, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

### Article 1.2 – Infrastructures

Tout joueur ou membre du RFC Meux doit contribuer à garder les installations mises à sa disposition propres, agréables et accueillantes, aussi bien lors des entraînements que lors des rencontres. On entend par installations, les couloirs, les vestiaires (pensez aux équipes qui vous succèdent), les sanitaires et toilettes, les terrains et allées, le parking ainsi que la cafétéria. Il en va de même pour le matériel didactique et outils destinés à la pratique et à la formation au sein du club.

Lors des rencontres, hormis les officiels, le staff, dirigeant et joueur, aucune personne n'aura accès aux vestiaires avant, pendant et après le match (sauf exception).

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de ses infrastructures.

## 2. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

### Article 2.1 – Les comités du RFC Meux

Nommés par les Conseils d'Administration respectifs, ils sont chargés de la gestion administrative et sportive de toutes les équipes du RFC Meux et sont habilités à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion en conformité avec les statuts.

### Article 2.2 – Disposition relative à la tenue vestimentaire lors des matchs et/ou entraînement

Tous les membres ayant un rôle au niveau sportif – Coordinateurs sportifs, entraîneurs, délégués et joueurs – sont tenus de revêtir les équipements officiels du club. Toute demande ou proposition de sponsoring, d'acquisition d'une tenue sportive pour une ou plusieurs catégories et/ou l'ajout d'un sponsor doit être soumis au comité pour en contrôler préalablement la conformité et l'approbation.

### Article 2.3 – La coordination sportive des jeunes

Le club a désigné un voire deux coordinateurs de jeunes. Ils participent à la mise au point de la politique sportive du club jusqu'à la catégorie des U19 inclus en concertation avec le comité, ainsi qu'à sa mise en application. Le ou les coordinateurs :

- Met en application le plan sportif et le plan de formation des jeunes établis au sein du club ainsi que la vision de formation de l'URBSFA, document de base essentiel pour évoluer vers une formation des jeunes plus performante
- Fixe les noyaux jusqu'aux U19
- Procède, avec l'entraîneur concerné, à l'évaluation individuelle des joueurs
- Évalue le travail des entraîneurs et communique ses observations
- Décide du sur classement, avec l'entraîneur concerné, des joueurs durant la saison
- Tranche les éventuels conflits sportifs dont il est saisi
- Organise les tournois, avec le coordinateur administratif
- Conclu ou valide les matchs amicaux
- Règle l'occupation des vestiaires selon le planning établi par le coordinateur administratif
- Gère les différents contacts avec d'autres clubs ou instances sportives
- Règle les problèmes disciplinaires éventuels
- Collabore avec le comité

### Article 2.4 – Les entraîneurs

Un entraîneur entre en fonction dès acceptation de sa candidature par le comité des jeunes auquel elle est proposée par le coordinateur sportif. Par son approbation, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club, de respecter les directives qui lui seront données par le ou les coordinateurs désignés pour sa catégorie ;

Il s'engage en outre à respecter les principales directives qui sont reprises ci-après :

- La mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de football, d'aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, d'accorder un temps de jeu équilibré à tous les joueurs sans exception, et ce dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif et le plan d'apprentissage et des directives données par le coordinateur sportif et dont il accepte les injonctions.
- Il doit **faire preuve d'une attitude irréprochable, afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci.**
- Il doit être présent aux entraînements et aux matchs de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs.
- Veiller, en collaboration avec son délégué, à assurer une présence continue dans le vestiaire afin d'y faire régner la discipline et l'ordre (notamment, douches fermées, lumière éteinte, radiateurs diminués, objets encombrants dans les poubelles, matériel rangé, etc...)
- Collaborer de manière active avec le coordinateur sportif, assister aux réunions périodiques auxquelles ce dernier le convoqué.
- L'entraîneur n'est en aucun cas responsable du transport de ses joueurs.
- L'entraîneur est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration éventuelle avec le coordinateur sportif, ainsi que dans les limites fixées au présent règlement, en particulier au chapitre "Mesures disciplinaires" de celui-ci.
- En début de saison, l'entraîneur fait choix d'un ou de maximum deux délégués qui l'assistera/ont durant toute la saison.
- De manière générale, l'entraîneur assume la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club (liste non exhaustive) et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge. En cas de restitution incomplète en fin de saison, comme en cas de dégradation anormale de tout ou partie du matériel mis à sa disposition, le Comité se réserve le droit d'en obtenir le remboursement auprès de l'entraîneur
- L'entraîneur se doit d'être présent aux différentes manifestations événementielles (tournois, soupers, fêtes, Mérites sportifs, etc) qui sont organisées en cours de saison par le club. Le cas échéant, il se met à la disposition du club durant ces manifestations pour aider activement à leurs bons déroulements.
- Afin de ne pas perturber le déroulement de la formation en cours, tout entraîneur qui souhaite quitter le club en cours de saison, en fera impérativement l'annonce écrite au comité et au coordinateur sportif, 1 mois avant la cessation de ses activités.

### Article 2.5 – Les délégués

Le délégué d'une équipe entre en fonction dès acceptation de sa candidature par le Comité des Jeunes auquel elle est proposée par l'entraîneur de cette équipe. Cette nomination implique qu'il accepte les quelques règles principales reprises ci-dessous :

- Il assiste l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe,
- **Il convoque les joueurs désignés par l'entraîneur aux matchs de l'équipe,**
- Il assure lors des matchs ou entraînements, en collaboration avec l'entraîneur, une présence continue dans le vestiaire de son équipe,
- Il veille au parfait respect des locaux mis à disposition de son équipe,
- Il gère le matériel et les installations du club en bon père de famille, et adopte en toute circonstance un comportement exemplaire,
- Il n'est en aucun cas responsable du transport des joueurs,
- Il accueille l'équipe adverse et l'arbitre lors des matchs à domicile et les guide vers le vestiaire qui leur est réservé,
- Il remplit la feuille d'arbitre au plus tard une demi-heure avant le début de la rencontre,
- Il est l'interlocuteur privilégié de l'arbitre pour toute question administrative et/ou disciplinaire avant, pendant et après la rencontre,
- Pour le match, il portera le brassard réglementaire (blanc à domicile, tricolore à l'extérieur) et présentera aussi sa carte d'identité. En l'absence de carte d'identité, il pourra officier comme délégué mais une amende sera infligée au club (nouvelle disposition de l'URBSFA).
- Dans la mesure où, lors des matchs, **il est selon les règlements URBSFA, le seul représentant officiel de son équipe vis-à-vis de l'URBSFA,** il se rendra à toute convocation qui lui sera éventuellement faite par cette dernière relativement à des faits s'étant déroulés dans le cadre de rencontres organisées sous son égide. En cas d'impossibilité majeure, il en avertira dans les délais les plus brefs le Correspondant Qualifié.

### Article 2.6 – Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié au RFC Meux. Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Comité des Jeunes, être en règle de cotisation pour le 15 septembre de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres.

Le joueur affilié au RFC Meux s'engage par son affiliation à en respecter le présent règlement d'ordre intérieur ainsi que les règlements de l'URBSFA.

Il s'engage, en outre, à :

- Respecter les directives que lui donne son entraîneur, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation,
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club,
- Faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur et de son délégué, vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc...), vis-à-vis des membres des équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral,
- **A partir de la catégorie "U9", être en possession de sa carte d'identité,** ou pour les autres catégories Jeunes être en possession d'un document officiel de l'Etat Civil, et la remettre au délégué de son équipe avant tout match officiel ; le joueur n'étant pas en possession de sa carte d'identité **ne sera en aucun cas aligné pour la rencontre,**
- Répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci,
- A se présenter à toute convocation émanant d'un Comité de Discipline de l'URBSFA,
- **A laisser en bon état de propreté les installations mises à sa disposition,**
- N'utiliser que des chaussures "multi-studs" ou "pantouffles"- "stables" sur les terrains synthétiques et **veiller également à ce que ces dernières soient PROPRES**
- **INTERDICTION FORMELLE** d'utiliser des chaussures avec crampons en aluminium ou en plastique à visser, sur les terrains synthétiques,
- **INTERDICTION FORMELLE** d'entrer dans la buvette, le couloir d'entrée ou l'espace VIP avec des chaussures à studs de quelque matière que ce soit,
- Nettoyer en dehors des vestiaires les chaussures, dans les endroits prévus à cet effet,
- Le jour du match, se présenter au rendez-vous fixé à l'heure indiquée. Dans le cas où aucun transport n'est assuré par le club, il doit s'assurer que ses parents ou représentants peuvent le véhiculer jusqu'au terrain du club visité

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements suivants, éventuellement fournis par le club :

- Une paire de chaussures à crampons (à partir de la catégorie U12 – Minimes),
- Une paire de chaussures "multi-studs" et/ou "pantoufles stables",
- Une paire de protège-tibias,
- Un maillot officiel du club,
- Un short officiel du club,
- Une paire de bas officielle du club,
- Un sac,
- Le training du club,

Lorsque des équipements sont fournis par le club, leur port est obligatoire. Chaque joueur veillera avec minutie aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur entretien. Le port de bagues, chaînes, montres, bracelet, boucles d'oreille, piercings... est interdit pendant les entraînements et les rencontres.

En cas de blessure, il remettra au Correspondant Qualifié l'attestation médicale officielle de l'URBSFA, reçue de son délégué ou entraîneur, complétée et signée par un médecin dans les 14 jours ouvrables suivant la blessure sinon le dossier ne sera pas pris en charge par l'assurance du Fonds de Solidarité Fédérale de l'URBSFA. Un certificat de guérison sera demandé pour la reprise des entraînements.

Le dopage est strictement interdit. Le club attire spécialement l'attention du joueur sur l'existence des législations contre le dopage des Régions et Communautés Flamande, Wallonne (Décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté Française – Lutte contre le Dopage et respect des impératifs de santé dans la pratique sportive) et Bruxelloise. Des contrôles inopinés peuvent être effectués, et, en cas d'infraction, de lourdes sanctions peuvent être prononcées. Le joueur doit avertir son médecin qu'il pratique régulièrement le football préalablement à la prescription de médicaments ou de produits et veiller à en conserver la preuve. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en supportera seul les conséquences.

#### **Article 2.7 – Test**

**Aucun test, à domicile comme à l'extérieur, ne pourra se faire sans l'accord écrit du Comité des Jeunes et/ou du coordinateur des jeunes.** Le club décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident lors d'un test non autorisé. Les joueurs du RFC Meux désirant faire un test dans un autre club devront attendre la fin de leur championnat respectif sauf autorisation contraire.

Le club se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des membres, joueurs et responsables qui ne respecteraient pas ces dispositions.

### **3. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS OU REPRÉSENTANTS DES JOUEURS**

#### **Article 3.1 – Gestion administrative**

Les parents doivent immédiatement réaliser l'affiliation de leur enfant. Ils doivent effectuer le paiement de la cotisation dans les délais impartis. A défaut, et sauf dérogation, le joueur n'est pas aligné, ne peut pas (plus) participer aux entraînements.

#### **Article 3.2 – Accompagnement de nos équipes**

Dans le cadre des objectifs de nos formations de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents de :

- Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club,
- Accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des rencontres auxquels il participe, collaborer autant que possible avec l'entraîneur et le délégué de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe,
- S'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc...). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès du coordinateur sportif,
- Participer à l'organisation des manifestations du club (tournois, repas et autres festivités) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation des jeunes (matériel, équipements, etc...) ou à la distribution de cadeaux (St-Nicolas, etc...).

#### **Article 3.3 – Obligations des parents**

Il est rappelé aux parents que :

- Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après une rencontre ou un entraînement (hormis pour les catégories psychomotricité, U6, U7, U8 et U9), sauf autorisation spéciale de l'entraîneur,
- Ils doivent respecter le travail de l'entraîneur et de ne pas prendre la place de ce dernier pendant les rencontres, en donnant des consignes erronées ou contraires à leur enfant,
- Il est interdit de pénétrer sur un terrain ou dans la zone neutre d'un terrain pendant qu'un match s'y déroule. La zone neutre est définie comme étant la zone comprise entre les barrières autour du terrain et les lignes délimitant la surface de jeu. Cette disposition étant fixée par les règlements de l'URBSFA, elle ne permet aucune exception.
- Les parents sont tenus d'assurer le transport de leur enfant jusqu'au club visité tant à l'aller qu'au retour. Faute de transport en suffisance permettant au groupe de se rendre chez ce club visité, un forfait sera infligé au groupe avec comme conséquence que les joueurs des parents absents ne seront pas convoqués pour les trois matchs suivants.
- Les installations du RFC Meux ne sont pas des lieux de garderie. Il est important que les parents suivent leur enfant dans leurs évolutions footballistiques et sportives.

#### **Article 3.4 – Résolutions des problèmes extra-sportifs**

Tout problème extra-sportif non disciplinaire peut être valablement soumis au Coordinateur Sportif ou à un membre du Comité des Jeunes.

### **4. PROCÉDURES ET MESURES DISCIPLINAIRES**

#### **Article 4.1 – Objectifs visés**

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du RFC Meux. Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

#### **Article 4.2 – Fair-play, lutte contre le racisme et les comportements violents**

Tout membre ou son représentant qui adopte une conduite menaçante, violente et/ou tient des propos racistes ou insultant envers quiconque « enfants, parents, entraîneurs, délégués, etc. ou qui dénigre le club et/ou le projet qu'il développe, tant dans les installations du club qu'en déplacement, peut être convoqué devant le Comité et encourir une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

#### **Article 4.3 – Comportement sur le terrain et sanctions**

Si, en cours d'entraînement ou lors d'une rencontre, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité. Il ne pourra plus remonter sur le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match). L'entraîneur renseignera cette exclusion au Coordinateur Sportif. En fonction de la gravité des faits, et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Coordinateur Sportif et au Comité des Jeunes d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard, comme précisé aux dispositions qui suivent.

#### **Article 4.4 – Avertissements, carte jaunes, cartes rouges**

Aucune autre sanction ne peut être prise à l'égard d'un joueur qui reçoit une carte jaune en cours de match, sauf celles éventuellement prévues par les règlements de l'URBSFA. Une carte rouge reçue pour présentation de deux cartes jaunes au cours de la même rencontre n'entraîne pas d'autre mesure que celle prévue par le règlement de l'URBSFA. Toutefois, si cette carte jaune ou carte rouge reçue est conséquente à un comportement antisportif ou exagérément agressif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, il appartiendra au Coordinateur Sportif – sur base du rapport que lui fera l'entraîneur – d'envisager d'autres mesures à l'encontre du joueur fautif.

L'amende infligée par l'URBSFA pourra être mise à charge du joueur ; en cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner.

#### **Article 4.5 – Retards et absences non justifiées aux entraînements et aux matchs**

Un membre qui se présente en retard à l'entraînement ou à une rencontre peut se voir refuser par l'entraîneur le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci. Même en cas de justification suffisante, le droit de participer à l'activité en cours peut être refusé si la durée restante de l'activité en cours est inférieure à la moitié de sa durée totale. En cas d'absence ou retards répétés et insuffisamment justifié d'un membre, l'entraîneur exposera le cas au Coordinateur Sportif qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires devront être prises ou non.

#### **Article 4.6 – Mesures disciplinaires portées devant le comité**

Toute mesure d'exclusion dont la durée est supérieure à la durée restante de l'activité en cours (entraînement ou rencontre) ne peut être prise que par le Coordinateur Sportif. Toutefois, si la sanction envisagée porte sur une exclusion des terrains d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs, ou pour tout autre fait, sportif ou non, d'une certaine gravité, le cas sera soumis au Comité des Jeunes qui statuera. Il en va de même pour un membre autre qu'un joueur.

#### **Article 4.7 – Comité en matière disciplinaire – Procédure**

Dans le cas visé à l'article 4.6, le Comité du club pourra :

- Trancher lui-même le cas,
- Constituer par délégation un Comité de discipline pour décision.

Le Comité doit être composé de 3 membres (au minimum).

Dans l'hypothèse où le Comité de Discipline est saisi du cas, il appliquera la procédure suivante :

- Convoquer et entendre les moyens de la ou des personnes concernées, le cas échéant, accompagné(es) de leurs parents ou représentant légal,
- Entendre le rapport de l'entraîneur ou du Coordinateur Sportif,
- Si besoin, entendre toute autre personne ou témoin pouvant apporter des informations utiles à l'instruction de l'affaire,
- Entendre le (s) plaignant(s) éventuel(s),
- Après délibération, prononcer une décision motivée,
- Faire connaître la décision à l' (aux) intéressé(s).

Le Comité des Jeunes est habilité à prendre toute décision disciplinaire, en ce compris une proposition d'exclusion définitive du club, qui sera traitée selon les statuts.

Sauf disposition spéciale prise par le Comité des Jeunes, toute décision prend effet au moment où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

#### **Article 4.8 – Appel d'une mesure disciplinaire**

Le membre qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire peut faire appel de celle-ci par fax ou par email adressé au Coordinateur Sportif ou au Secrétaire du Comité des Jeunes dans le courant de la journée qui suit la prise de connaissance de la décision. L'appel doit être motivé sous peine d'irrecevabilité. Le Comité des Jeunes désigne un Comité d'Appel dont au moins 2 membres ne peuvent avoir siégé en premier instance.

Il examine le cas ab initio et peut décider de maintenir ou de modifier la sanction.

#### **Article 4.9 – Non-paiement de la cotisation**

Le Comité a le droit de fixer la date limite de paiement de la cotisation.

Les joueurs qui ne seraient pas en ordre de cotisation

- Ne pourront plus participer aux entraînements, ni être alignés en matchs de championnat,
- Ne recevront pas l'équipement,

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, le Comité peut exclure celui-ci des activités du club tant que cette cotisation n'est pas réglée.

### **5. NOUVELLES DISPOSITIONS**

Les éventuelles modifications ou nouvelle règles futures seront affichées aux valves installées à l'entrée de la cafeteria et dans le couloir des vestiaires. Sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiate. En cas de modification ou de nouvelle règle, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante.

Ce règlement est d'application, chaque joueur, ses représentants, entraîneur, délégué, membre du club reconnaît l'avoir lu et l'avoir accepté au plus tard au moment de son affiliation ou de son entrée dans le club. Il est disponible à tous les membres du RFC Meux sur simple demande au Secrétariat ou auprès du coordinateur administratif. Ce règlement sera aussi visible sur notre site www.rfcmeux.be

***Le Comité du RFC Meux***

***Le Comité des jeunes du RFC MEUX***

***Coordinateur Sportif (RTJF) du RFC Meux***

***Benoît VOOS***